

Subvention de fonctionnement - Le Roseau

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de sa politique d'aide à l'insertion par l'économique, la Ville de Besançon a inscrit au Budget Primitif la somme de 100 000 F en subvention au Roseau.

Le suivi de cette association, comme l'ensemble des associations intervenant dans le champ de l'économie sociale est dorénavant assuré par le Service Economie- Emploi-Tourisme.

Il y a lieu d'effectuer le transfert de cette somme du compte 92.49.6574.47070 (Politique de la Ville) au compte 92.48.6574. 30200 (Economie-Emploi-Tourisme).

Sur avis favorable de la Commission Economie-Emploi-Tourisme, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les décisions d'octroi de la subvention de 100 000 F et sur les transferts de comptes correspondants.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 29 juin 1998.